



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 23/01/2016

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 006: Rencontre ESBS - MBM (U15) du 21-012016

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe M.BOUATI MAHMOUD sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) pour en octroyant le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 007: Rencontre ESBS - MBM (U17) du 21-012016

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe M.BOUATI MAHMOUD sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) pour en octroyant le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

L.W.F.G

الرابطة الولائية لكرة القدم قالمة

Ligue Wilaya de Football Guelma

